

Cfdt:

DOUANE

PROTECTION FONCTIONNELLE

# LA CFDT EXIGE UN RÉEL ENGAGEMENT

Plus de quatre oppositions à fonction par jour en Douane, une multiplication de la violence dans notre société, **La CFDT Douane porte, au quotidien, le sujet de la protection des agents, auprès de la DG.**

Si des efforts sont à noter, notamment en cas d'accident de service, il reste encore des progrès à faire dans le domaine.

**Peu de collègues connaissent leurs droits et dans quelles situations ils peuvent actionner la protection fonctionnelle. Or, les premières heures sont souvent cruciales en termes de préservation des droits de l'agent,** en premier lieu la **CFDT Douane** demande un module de formation d'une journée, avec des études de cas.

Par exemple en cas d'opposition à fonction, outre le PV, consulter un médecin légiste, transmettre VH rapidement un mail de demande de protection fonctionnelle au contentieux, savoir qu'on peut l'actionner aussi si on est accusé d'avoir commis une infraction (mise en cause par un tiers), savoir à qui s'adresser pour une assistance psychologique, penser à mettre l'adresse de la brigade et pas son adresse personnelle lors des auditions par des services de Police ou Gendarmerie, etc...



Vous trouverez ci-dessous les grandes lignes du droit applicable, les évolutions à venir et nos revendications.

## LE DROIT APPLICABLE

Actuellement, **l'administration ne peut se constituer partie civile lorsqu'un de ses agents est victime d'une infraction pénale que si elle subit un dommage du fait de cette infraction.**

Ce point est confirmé dans la réponse du Ministère de la Fonction Publique du 18/03/21 lors d'une question au Sénat.

En revanche, **elle ne peut déposer plainte à la place de l'agent.**

*"L'administration peut se constituer partie civile devant les juridictions de jugement si elle-même a subi un préjudice directement causé par l'infraction poursuivie (C. cassation 2 sept. 2014 n° 13-84663) mais l'employeur ne peut déposer plainte en lieu et place de ses agents victimes."*

**Néanmoins le Ministère complète sa réponse en ajoutant que :**

*"dans le cadre du projet de loi confortant le respect des principes républicains une disposition, ayant reçu l'avis favorable du gouvernement, prévoit la possibilité pour l'administration de porter plainte pour les actes commis à l'encontre de ses agents, après recueil du consentement de l'agent"*

**La loi confortant le respect des principes républicains a été promulguée le 24 août 2021 et prévoit désormais cette possibilité en son article 9 mais dans un seul cas :**

**"le fait d'user de menaces ou de violences ou de commettre tout autre acte d'intimidation à l'égard de toute personne participant à l'exécution d'une mission de service public, afin d'obtenir pour soi-même ou pour autrui une exemption totale ou partielle ou une application différenciée des règles qui régissent le fonctionnement dudit service."**



*Lorsqu'il a connaissance de faits susceptibles de constituer l'infraction prévue au premier alinéa, le représentant de l'administration ou de la personne de droit public ou de droit privé à laquelle a été confiée la mission de service public dépose plainte."*

**Il ne s'agit donc pas de la création d'un droit général de l'administration de porter plainte pour ses agents pour les infractions dont ils sont victimes.**

## LES ÉVOLUTIONS À VENIR

Stanislas GUERINI a lancé en grande pompe un plan de protection des agents publics le 18 septembre 2023.

Les syndicats représentatifs ont été reçus dans le cadre d'une première réunion de travail le 13 novembre 2023 et d'autres réunions relatives à la protection des agents publics devraient se tenir en 2024. [Protection des agents publics - CFDT](#)

Le plan prévoit en effet de permettre à l'employeur de porter plainte à la place de l'agent agressé (point 3 du plan, "mieux protégé").

**Les concertations étant toujours en cours, il n'y a pas encore de traduction législative de cette proposition et le marasme politique actuel ne fait que reporter des décisions urgentes.**

## LES REVENDICATIONS CFDT

La circulaire du 2 novembre 2020 sur le renforcement de la protection des agents publics ([ici](#)), adressée par les Ministres de l'Intérieur, de la justice et de la transformation de la FP aux ministres, préfets et directeurs d'administrations et services publics, fixe des obligations claires aux administrations

- mettre en place un **dispositif d'accompagnement et de conseil des agents victimes** dans chaque administration.
- un **suivi systématique des menaces et attaques sur les fonctionnaires** avec une **remontée semestrielle de ces informations** auprès du ministère chargé de la fonction publique.

**Au vu de ces éléments, outre les discussions en cours au niveau de la Fonction Publique sur le projet de plan de protection, la CFDT Douane demande à la DG de s'engager plus sur la protection des agents.**

### PLUSIEURS VOIES SONT À EXPLORER :

- La formation sur les syndromes post-traumatiques et la mise en relation avec un réseau de médecins et de psychologues spécialisés dans le domaine.
- Un bilan annuel partagé avec les représentants du personnel des observatoires de la sécurité.
- Une formation premiers secours adaptée (obligatoire depuis 2019) au contexte des blessures par balle.
- La représentation de nos collègues au tribunal par les DI et DR en cas d'Opposition à Fonction.
- L'attribution de la médaille des douanes à nos collègues ayant risqué leurs vies.
- De nouveaux moyens de dissuasions (caméra piéton, taser...).
- Un audit global sur la sécurité et les conditions de travail en douane.

